

COURT HISTORIQUE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU BAS SAINT-LAURENT ET SON PREDECESSEUR L'OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE RIMOUSKI DANS LE BUT DE PROMOUVOIR ET SAUVEGARDER LES INTERETS LEGITIMES DE SES RESSORTISSANTS, C'EST-A-DIRE LES PRODUCTEURS DE BOIS EN PROVENANCE DE BOISES PRIVES.

Précisons qu'en deux ou trois pages de revue, il serait quasi impossible d'entrer dans certains détails qu'il y aurait grandement avantage à exposer. Donc, il faudra s'en tenir aux principes ayant prévalu et présidé à la naissance de ces organismes.

Il faut d'abord souligner que l'U.C.C. du temps, l'ancêtre de l'U.P.A. d'aujourd'hui, réclamait depuis belle lurette, des pouvoirs politiques de ces temps-là, une loi des marchés qui permettrait non seulement aux producteurs de bois, mais encore à tous les producteurs agricoles, d'organiser des Syndicats spécialisés de producteurs, en vue d'avoir leur mot à dire dans la mise en marché de leurs produits. Tant et si bien que vers 1956, le Gouvernement de l'Etat du Québec consentait à promulguer un embryon de Loi des Marchés Agricoles avec comme maître d'oeuvre pour administrer cette loi, l'Office des Marchés, devenu depuis La Régie des Marchés Agricoles du Québec en 1964 si je ne m'abuse.

Au moment de sa création, cet Office ou Régie était formé de sept régisseurs dont un président, un vice-président et un secrétaire. Ces derniers devaient administrer la loi. Entre autres, quand un groupe de producteurs, selon certaines conditions déterminées d'avance, voulait se prévaloir de ladite Loi des Marchés, il devait s'adresser à cette Régie.

Le nom proposé pour l'organisme en gestation fut Plan Conjoint qui serait administré par la suite par un Syndicat ou un Office de producteurs selon le cas.

Au début, pour qu'un plan conjoint soit valide, il fallait qu'il y eut un vote affirmatif de 75% au moins. Notons que tous ceux inscrits sur les listes de vote et qui ne se prévalaient pas de leurs droits, c'est-à-dire ne votaient pas, étaient considérés adversaires du plan. Ici, ouvrons une parenthèse

pour souligner qu'à ce compte-là, certains gouvernements auraient manqué de députés, ceci dit sans malice aucune!

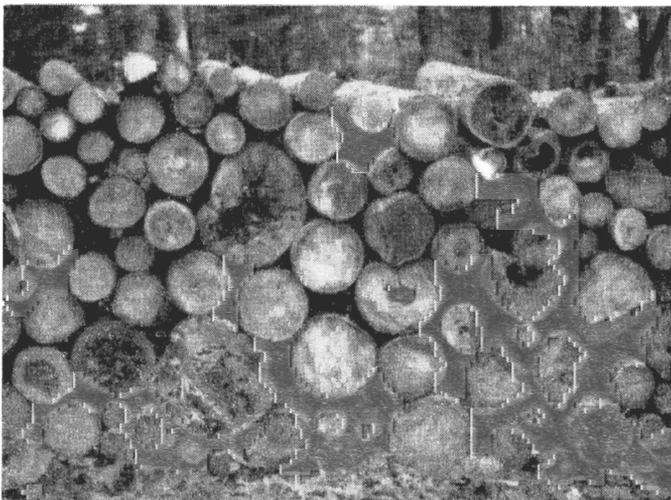
Par la suite, les exigences de la loi devinrent moins sévères car, actuellement, il faut qu'un plan conjoint soit voté par les deux tiers des inscrits sur la liste, et dont 50% plus un se sont déclarés favorables.

Après qu'un plan conjoint est valide, la Régie nomme les administrateurs qui, à la prochaine assemblée générale, devront choisir parmi tous les producteurs, des administrateurs qui auront le devoir de mener à bien les destinées de l'Office ou Syndicat pour la prochaine année. Notons en passant, qu'un responsable sortant est rééligible.

En ce qui concerne les plans conjoints de Rimouski-Matapédia, Rimouski-Matane, Rimouski-Rivière-du-Loup et Rimouski-Témiscouata, ils étaient tous régis par l'Office des Producteurs de Bois de Rimouski ayant son siège social à Rimouski.

En 1977, ces quatre plans conjoints furent fusionnés en un seul, ce qui a grandement facilité sa conduite en plus de valoir des économies appréciables pour son fonctionnement. Soulignons aussi que les divers responsables du Syndicat des Producteurs de Bois du Bas Saint-Laurent se sont faits les propagandistes de l'utilisation rationnelle de nos ressources forestières en plus de préconiser la construction d'usines, utilisant toutes les essences de bois.

Sans vouloir revendiquer à eux seuls l'implantation des usines de Matane et Cabano, ils peuvent sans vantardise en réclamer leur juste part. A ce titre, il faut partir du postulat que les richesses d'une région devraient être usinées sur place afin que la plus grande partie de la population en profite, ce qui est encore plus vrai pour une région défavorisée, telle la nôtre.



Bois classé de mauvaise qualité par le Syndicat des producteurs de bois du Bas St-Laurent.



Bois de très bonne qualité.

Dans un passé récent, il fallait expédier presque tous les bois par eau, à des usines situées à des deux ou trois cent milles de notre territoire, ce qui imposait des coûts pour ainsi dire exorbitants. Toutefois, la situation s'est grandement améliorée depuis la construction d'une usine de papier journal à base de résineux à Rivière-du-Loup. Ajoutons que cela est des plus importants quand on sait que bon an mal an, il s'agit de plus de deux cent mille cordes.

On peut facilement se représenter l'importance d'un tel impact économique pour une région. Sans pour autant présumer de l'avenir, les plus grands espoirs sont permis pour la concrétisation de la future usine de papier journal projetée à Val-Brillant.

Donc, petit à petit, malgré certains avatars inévitables, on voit que l'idée a fait son chemin dans la mise en marché ordonnée des produits agricoles quels qu'ils soient. Ceci est dû à la tenacité jamais démentie des protagonistes de cette mise en marché. Tout de même, cela ne veut pas dire que ces idées passaient comme lettre à la poste pour employer une expression courante. D'autant plus, qu'au début il n'était pas facile de savoir qui était le véritable acheteur au sens de la loi.

Compagnies, courtiers et acheteurs locaux se renvoyaient la balle à qui mieux mieux. Quand même, on en est arrivé à la conclusion logique que l'acheteur véritable était la compagnie qui transformait le bois en produits ouvrés prêts à mettre sur le marché.

Autre précision, l'organisme se flatte d'avoir contesté les intermédiaires inutiles dans la mise en marché de tous les bois surtout les courtiers qui nous recevaient parfois en nous fracassant en pleine face de la vaisselle servant à la liturgie.

Comme conséquence de ces atermoiements, l'Office réussit à faire reconnaître par la Régie, l'indispensabilité de l'exclusivité de la mise en marché de tous les bois à partir du producteur jusqu'à l'usine, ce qui se produit depuis le premier [1er] janvier 1974.

Pour faire face à cette exclusivité de mise en marché, il fallait organiser d'abord le mesurage, ensuite le transport par camion et le chargement sur bateaux.

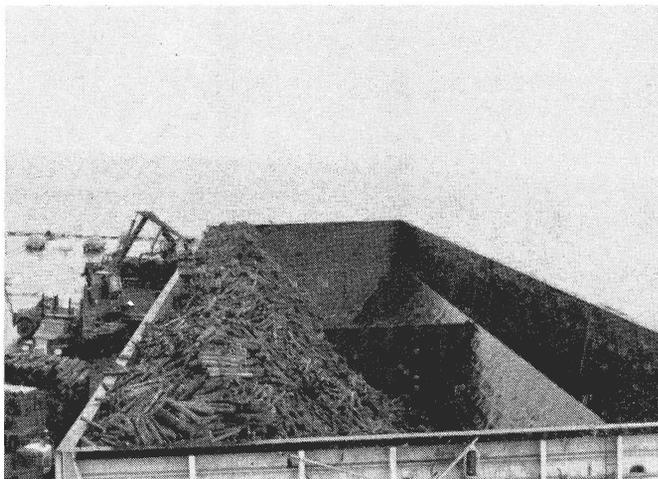
A ce jour, l'organisme a à son service dix [10] mesureurs licenciés, plus un vérificateur. Les opérations de camionnage et de chargement se font à forfait. Doit-on pour autant déduire de ce qui précède, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes? Il serait prétentieux et pompeux de le soutenir.

Malgré tout, un grand pas a été fait en ce sens, malgré que l'organisme a encore des détracteurs, ce qui ne saurait surprendre en ce bas monde.

L'auteur de ces quelques notes peut d'autant mieux en discuter objectivement et avec un certain recul, puisqu'il est à la retraite, mais a quand même vécu depuis dix-sept [17] ans tous les problèmes inhérents à cette cause. Il n'a pas pour autant la prétention de présenter une étude exhaustive de toute la situation, car il y aurait là matière à écrire plus d'un volume. Il fallait un peu composer selon les faits même si l'ordre chronologique n'a pas toujours été respecté.

L'article étant déjà long pour les pages qui sont allouées, forcément on doit oublier les noms des personnes ayant oeuvré à l'avancement du groupe précité depuis près de vingt [20] ans à la cause qu'ils avaient à coeur de promouvoir.

André Viel,
Mesureur de bois
à la retraite.



Le bois est chargé dans des barges.



La barge est prête à prendre la mer.



Un remorqueur pousse la lourde cargaison.